DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.00725

RELEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LES SITES RESERVES A L'IMPLANTATION DES BASSINS DE RETENTION DE VACHER SECTEUR FURAN SAINT-ETIENNE CONTRAT CONCLU AVEC GEOFIT EXPERT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à la réalisation de relevés topographiques sur les sites réservés à l'implantation des bassins de rétention de Vacher secteur Furan à Saint-Etienne, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les cinq prestataires suivants ont été consultés : A2TOPO, ACTIV'RESEAU, GEOFIT EXPERT, DECLIC et MESURES & PATRIMOINE,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- A2TOPO Adresse postale 6 Allée Henri Purcell 42000 Saint-Etienne,
- ACTIV'RESEAUX BTLM Adresse postale : 32 Rue Dorian 42700 Firminy,
- GEOFIT EXPERT Adresse postale : 355 Rue des Mercières 69140 Rillieux-La-Pape, sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40% et la valeur technique pondérée à 60%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par GEOFIT EXPERT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société GEOFIT EXPERT, sis 355 rue des Mercières 69140 Rillieux-La-Pape, SIRET: 34217401800198, relatif à la réalisation de relevés topographiques sur les sites réservés à l'implantation des bassins de rétention de Vacher secteur Furan à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 3 semaines à partir de la notification du contrat.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires issus du bordereau des prix unitaires par multiplication des quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est estimé à 9 987,50 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220623-C202200725I0

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'assainissement, section investissement, OP189, 2014VSE189.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU